

ARRETE DAJI/2018/SIGNATURE/n°165
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

Monsieur le Professeur Georges LEONETTI
Administrateur provisoire de la Faculté des
sciences médicales et paramédicales

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'élection de M. LEONETTI, à la Direction de l'UFR Médecine, en date du 7 octobre 2014,
- Vu l'arrêté DAJI/2017/Nomination/06 portant nomination de Monsieur Georges LEONETTI à la fonction d'Administrateur provisoire de la Faculté des sciences médicales et paramédicales

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Georges LEONETTI, Directeur de l'U.F.R. Médecine, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant la Faculté des sciences médicales et paramédicales, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Georges LEONETTI reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses de l'UB 913 (incluant les ordres de mission) lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

Il atteste du service fait.

Chapitre II
Marchés Publics

Article 3

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures adaptées** et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour un montant inférieur au seuil de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et pour les marchés relevant de la spécialité de la Faculté des sciences médicales et paramédicales, Monsieur Georges LEONETTI reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

Chapitre III Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégrant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Faculté des sciences médicales et paramédicales, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mai 2018

Vu et pris connaissance

Le 18/05/2018

Le délégataire

Georges LEONETTI

Administrateur provisoire de la Faculté
des sciences médicales et paramédicales

Le délégrant

Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université

